



2EME EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 03 DECEMBRE 2024

---

La séance est conduite par le Président, Monsieur Steve Jacot-Descombes.

**Le Conseil Général de Donneloye**

- Vu le préavis no 07/2024 présenté par la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des Finances et Gestion, et celui de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :**

**5. d'adopter le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux avec la modification suivante :**

Art. 49 taxe annuelle de base des eaux polluées : forfait par habitant, enfants jusqu'à 20 ans exclus.

**6. d'adopter les annexes I (définition des équipements) et II définissant les tarifs maximums des taxes, avec les modifications suivantes :**

**Art. 47 la taxe unique de raccordement est composée de :**

• a) Première composante associée aux eaux polluées de maximum CHF 5.00 par mètre carré de surface déterminante.

• **Art. 49 Taxe annuelle de base des eaux polluées de : maximum CHF 126.00 par habitant, enfants de moins de 20 ans exclus, raccordé à une canalisation d'eaux polluées.**

Le Président

Steve Jacot-Descombes



la secrétaire :

Murielle Jaquier